

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2006

N° 31 h

OBJET :

**ECOLE NATIONALE DE
MUSIQUE – Aide au
fonctionnement – Subvention
attribuée pour l'année 2006 –
Convention avec le Conseil
Général de l'Ain**

Présents : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire ;
M. BRETON, Mmes MOREL, DESFARGES, MM. FROMONT,
LEPELTIER, BERNIGAUD, Mme LAUGEL, M. MOREL-LAB,
Mmes BODARD, JEAN-LOUIS, Adjointes ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mmes BRENDEL, CHAMPEL,
MM. COURTIEUX, DEBAT, Mme DOMINJON-STENGER, M. DORE,
Mme DUTHU, MM. FEILLENS, LACROIX, LE MAOUT,
Mme MAYER, MM. MAZUY, MORNET, Mmes MOTTA, NOLL-
FONTENILLE, MM. PARAMELLE, PRITZY, RODET (à partir de la
question n° 6), Mmes TOWNSEND-GIRARD, ZILLER

Excusés : Mme GUILLERMIN (M. BRAYARD), Mme WITTMANN (M.
BRETON), M. CAILLAT (Mme JEAN-LOUIS), Mme CLAME (Mme NOLL-
FONTENILLE), M. GAUTHERET, Mme PERRET (Mme MOREL), M.
PERRIOD (Mme ZILLER), Mme PONS LAMOITTE (M. PRITZY), M.
RODET (jusqu'à la question n°5), Mme SAINT-ANDRE (M. DEBAT), Mme
VEILLEROT

Secrétaire de séance : M. MAZUY

Rapporteur : M le Maire

EXPOSE

Dans le cadre du développement de l'enseignement musical dans le département de l'Ain, le Conseil Général de l'Ain attribue à la Ville de Bourg en Bresse une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est calculé en proportion de la masse salariale du personnel d'enseignement de l'Ecole Nationale de Musique de la Ville.

Pour cette année 2006, le montant fixé à 54 882 euros correspond au montant plafond voté par l'assemblée départementale pour ce type d'établissement d'enseignement artistique.

Afin de permettre le versement, une convention fixe les différentes modalités afférentes à cette aide au fonctionnement.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu l'avis émis par la commission des affaires culturelles et la commission des finances dans leurs réunions respectives des 26 et 21 septembre 2006,

A L'UNANIMITE (41 voix)

APPROUVE la convention à intervenir avec le Conseil Général destinée au versement d'une subvention de 54 882 euros, attribuée au titre de l'aide à l'enseignement artistique par l'assemblée départementale, pour l'année 2006.

PRECISE que cette convention est conclue pour l'année en cours, à dater de sa notification, et échoit au 31 décembre 2006.

PRECISE que cette subvention est inscrite en recette au Budget primitif 2006 au chapitre 74, dotations, subventions et participations, article 7473 « subvention des départements ».

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, ladite convention